

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 1 / 15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Water Stop
UFI: PDA9-XUNF-N10P-3EJX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société

Allchemet AG
 Werkstrasse 4
 6020 Emmenbrücke / SUISSE
 Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
 Site internet www.allchemet.ch
 E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif
Informations techniques

Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Organe consultatif

145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Acétate de n-butyle

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Le contenu / récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Caractéristique particulière

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 2 / 15

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers Aucun

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
20 - <30	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
0.1 - 0.2	Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) CAS: 52829-07-9, EINECS/ELINCS: 258-207-9, Reg-No.: 01-2119537297-32-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants -

-
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Assurer un traitement médical.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 3 / 15

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxyde de carbone (CO).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Apparets et équipements doivent être conformes aux normes du stockage et de la manipulation des produits inflammables.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des matières combustibles.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 4 / 15

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 5 / 15

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m ³ , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m ³
Dioxyde de silicium
CAS: 7631-86-9, EINECS/ELINCS: 231-545-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 4 mg/m ³ , e, SS:C (a: 0,3 mg/m ³)

DNEL

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m ³
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m ³
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,82 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,6 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2,82 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 800 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 400 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 690 µg/m ³

PNEC

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Sol, 0,09 mg/kg/ dw

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 6 / 15

Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)
Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)
Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
Sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 29 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L
Eau de mer, 1,88 µg/L
Eau douce, 18,8 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non déterminé

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 7 / 15

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	23 - 60
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.-% (CAS 123-86-4)
Limite supérieure d'explosion	7,5 Vol.-% (CAS 123-86-4)
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,93 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	15 000 mPas (20°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 8 / 15

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.
Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 9 / 15

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin, 2000 - 5 00 mg/kg bw
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LC50, inhalatoire, rat, 7,7 mg/l (4 h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 10 / 15

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Méthode de calcul

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Etude in vivo, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m ³ , Etude in vivo, négatif
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m ³ , OECD 416, négatif
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

Autres informations Aucun

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 11 / 15

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EL50, (48h), Invertebrates, 10 g/L
NOELR, (14d), poisson, 1 mg/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
Sébacate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle), CAS: 52829-07-9
LC50, (48h), Invertebrates, 8,58 mg/L
LC50, (96h), poisson, 4.4 mg/L
EC50, (72h), Algae, 705 - 1900 µg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 12 / 15

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1133

Transport fluvial (ADN) 1133

Transport maritime selon IMDG 1133

Transport aérien selon IATA 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID ADHÉSIFS (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

ADHÉSIFS (No dangerous goods, according ADR 2.2.3.1.5 to max. 450 l)

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Adhesives (No dangerous goods, according IMDG 2.3.2.5 to max. 30 l (see 5.4.1.5.10))

- EMS

F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

5 l

Transport aérien selon IATA

Adhesives

- Etiquettes de danger



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 13 / 15

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 14 / 15

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	ca. 23% ca. 23%
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	ca. 24 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 03.08.2022, Révision 03.08.2022

Version 03. Remplace la version: 02

Page 15 / 15

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®